



# Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Secrétariat assuré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement

## 23ème réunion du Comité permanent

Bonn, 13 - 14 décembre 2001

CMS/StC.23/Doc.9

### ETAT DES CONTRIBUTIONS AU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIAL, DU BUDGET ET DES RESSOURCES DE LA CMS

*Préparé par le Secrétariat*

#### 1. INTRODUCTION

##### A. Mandat

1. Lors de sa sixième session (Le Cap, novembre 1999), La Conférence des Parties a approuvé les règles de gestion du Fonds d'affectation spéciale telles qu'elles ont été spécifiées à l'Annexe 4 de la Résolution 6.8, et a demandé au Directeur exécutif du PNUE de soumettre aux Parties et au Comité permanent, par l'intermédiaire du Secrétariat, les comptes apurés pour la période comptable. Ceux-ci devront inclure le détail des dépenses effectives en regard des crédits demandés à l'origine, pour chaque ligne budgétaire.

2. A la requête du Secrétariat de la Convention, sous réserve de sa compatibilité avec le Règlement financier et les règles de gestion financières des Nations Unies, l'Annexe 4 de la Résolution 6.8 autorise en outre le Directeur exécutif du PNUE à effectuer des transferts d'une ligne budgétaire sur une autre et à reporter sur la deuxième année civile tout solde non engagé de crédits alloués, dans la limite du montant total du budget approuvé par les Parties.

##### B. Champ d'application

3. Le présent document fournit des informations au sujet de l'état actuel du Fonds d'affectation spéciale pour la CMS (Annexe 1), des contributions annoncées versées et non versées (Annexe 2), des recettes et dépenses effectives pour l'année 2000 (Annexe 3), des recettes et dépenses estimées pour l'année 2001 (Annexe 3b) ainsi qu'une liste de Parties pouvant prétendre à un appui financier de la part de la CMS pour les déplacements aux réunions relevant de la Convention (Annexe 4).

#### II. ETAT DU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE

4. L'état du Fonds d'affectation spéciale pour la CMS est récapitulé à l'Annexe 1. Ce rapport est établi et délivré mensuellement par l'ONUN ; il prend en considération les ressources disponibles du Fonds d'affectation spéciale et note les engagements, ainsi que le Secrétariat en a fait la requête et conformément aux autorisations de la Conférence des Parties qui y ont trait.

5. Au 30 septembre 2001, la Convention jouissait d'un solde sain et non engagé de US\$ 1,365,602 dont une partie doit être gardé en réserve. Ce solde prend en compte l'ensemble des contributions reçues en 2000-2001 (US\$ 4,729,200) ainsi que la totalité des engagements approuvés liés aux projets pour 2000-2002 de US\$ 3,363,599. Sur la base des projections actuelles et prévoyant un niveau de réserve suffisant, il est estimé qu'au moment de la COP7 un montant de l'ordre de US\$ 600,000 sera

disponible pour retrait et affectation en faveur des activités de soutien à la mise en pratique de la Convention. Ce chiffre est susceptible de varier en fonction des niveaux de dépenses et du paiement effectif des contributions courant 2002.

### III. CONTRIBUTIONS ANNONCÉES VERSÉES ET NON VERSÉES

6. L'état des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Convention est rapporté à l'Annexe 2. Au 30 septembre 2001, 41 Parties ne s'étaient pas acquittées de leurs contributions pour l'année 2001, et 29 parties seulement avaient entièrement tenu leurs engagements à la fois pour 2001 et pour toutes les années précédentes. Les contributions réglées et impayées représentent respectivement 70 pour cent (soit US\$ 1,025,300) et 30 pour cent (soit US\$ 437,911) du budget approuvé. Sur le montant total des impayés pour 2001, 89.75 pour cent peuvent être attribués à cinq des pays Parties, nommément : l'Argentine, l'Australie, la Belgique, l'Italie et l'Espagne.

7. L'ONUN continue d'envoyer des lettres de rappel enjoignant toutes les Parties qui n'ont pas encore versé la totalité de leur contribution de s'en acquitter dans les plus brefs délais. De son côté, le Secrétariat émet des avertissements du même ordre et profite de chaque occasion, que ce soit dans sa correspondance ou dans d'autres communications, pour rappeler leurs engagements aux Parties.

8. Sur les 70 pays Parties énumérés dans le tableau, les 29 suivants s'étaient entièrement acquittés de leurs contributions pour 2001 comme pour les années précédentes : le Bénin, la République tchèque, le Danemark, l'Égypte, la Finlande, la France, l'Allemagne, le Ghana, la Hongrie, Israël, le Kenya, le Luxembourg, Monaco, la Mongolie, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Panama, les Philippines, la Pologne, le Portugal, l'Arabie saoudite, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tunisie, le Royaume-Uni, la Communauté Européenne.

9. Les 41 pays Parties énumérés ci-dessous avaient déjà, à un moment ou à un autre, effectué des paiements au Fonds d'affectation spéciale mais, au 30 septembre 2001, n'avaient toujours pas versé leurs contributions pour certaines années (indiquées entre parenthèses).

L'Argentine (2000-2001), l'Australie (2001), la Belgique (2000-2001), la Bulgarie (2001), le Burkina Faso (1997-2001), le Cameroun (1996-2001), le Tchad (1997-2001), le Chili (2001), le Congo (2000-2001), la Croatie (2000-2001), la République démocratique du Congo (1996-2001), l'ex-République yougoslave de Macédoine (1999-2001), la Géorgie (2000-2001), la Grèce (2001), la Guinée (1996-2001), la Guinée-Bissau (1996-2001), l'Inde (1999, 2001), l'Irlande (2001), l'Italie (2001), la Lettonie (2001), le Liechtenstein (2001), le Mali (1996-2001), la Mauritanie (1998-201), le Maroc (2001), le Niger (1996-2001), le Nigéria (1999-2001), le Pakistan (1999-2001), le Paraguay (1999-2001), le Pérou (1998-2001), la Roumanie (2001), le Sénégal (1996-2001), la Somalie (1996-2001), l'Afrique du Sud (2001), l'Espagne (2001), Sri Lanka (2000-2001), le Togo (1996-2001), l'Ouganda (2000-2001), l'Ukraine (1999-2001), la République-Unie de Tanzanie (1999-2001), l'Uruguay (1999-2001), l'Ouzbékistan (1998-2001).

10. Par la Résolution 6.8, la Conférence des Parties a approuvé l'annulation des cotisations en souffrance depuis quatre années et plus par rapport à 1999, année de référence, conformément aux standards des Systèmes de comptabilité des Nations-Unies s'y rapportant. Un montant total de US\$ 10 518 de contributions annoncées et non versées a ainsi été passé par pertes et profits en décembre 2000, concernant les pays suivants : le Burkina Faso, le Cameroun, la République démocratique du Congo, l'Égypte, la Guinée, le Mali, le Niger, le Sénégal et la Somalie (Annexe 2a).

11. Le Secrétariat tient à faire observer que, tout en décidant d'annuler certaines cotisations en souffrance et en ayant permis à certaines Parties d'exercer leur droit de vote à la CdP6, cette même Conférence des Parties a signifié aux Parties ayant des arriérés de contributions que la règle 14 (2) des Règles de procédure sur la suspension du droit de vote sera appliquée à la lettre pendant la septième session de la Conférence des Parties.

## IV. RECETTES ET DÉPENSES POUR 2001

### A. Recettes

12. L'état financier vérifié pour la période arrivant à échéance le 31 décembre 2000 figure en Annexe 3. Ce relevé de compte laisse apparaître les recettes et les dépenses, ainsi que l'évolution du solde de la réserve et du fonds pour la première année de la période biennale 2000-2001. La somme des recettes enregistrées, issues des contributions volontaires, intérêts créditeurs et recettes diverses, se montait à US\$ 1 182 686 tandis que sur la même période les dépenses totalisaient US\$ 961 590, d'où un solde excédentaire de US\$ 221 096. A l'issue des rajustements de l'année antérieure, le solde de la réserve et du fonds en fin de période s'élevait à US\$ 2 670 521.

### B. Contributions de contrepartie volontaires

13. Outre les contributions obligatoires, des contributions de contrepartie pour un montant de US\$ 241 976 ont été enregistrées en tant que fonds de contrepartie aux diverses actions de conservation et réunions d'Etats d'aires de répartition. Ainsi que la Conférence des Parties l'a recommandé lors de sa sixième session, ces contributions sont détaillées à l'Annexe 3a.

### C. Dépenses

14. Les recettes et les dépenses estimées pour l'année 2001 ont été extrapolées à partir des dépenses effectives survenues en 2000 et de la tendance observée sur les six premiers mois de l'année 2001, sur la base de chiffres officiels communiqués par l'ONUN et de chiffres non officiels dont dispose la CMS. Une récapitulation des dépenses estimées pour 2001 confrontées au budget approuvé pour cette même année figure à l'Annexe 3b.

15. Aproximativement 43.31 pour cent du solde excédentaire prévisionnel de US\$ 419 016 proviennent du solde non dépensé en matière de personnel et d'autres frais connexes. En particulier, deux postes permanents – fonctionnaire chargé du développement des Accords (P-4) et un secrétaire (G-4) – demeureront vacants jusqu'au début de l'année 2002, suite à une procédure de recrutement prolongée (comprenant en outre le temps nécessaire aux titulaires pour se dégager de leurs autres obligations). De plus, prenant effet à partir de janvier 2001, le coût de l'assistant financier G-6 a été couvert par les frais généraux du PNUE (ainsi que cela avait été suggéré lors de la COP6), représentant une économie d'environ US\$ 27 000 pour la CMS. Enfin, les budgets prévus à l'origine pour le traitement de l'ensemble du personnel de catégorie professionnelle en service, dont l'estimation reposait forcément sur certaines hypothèses relatives à la structure des effectifs, se sont dans chaque cas révélés supérieurs aux dépenses effectives.

16. Le budget alloué aux activités consultatives et aux missions officielles a tout juste couvert les besoins réels du Secrétariat, et il y a toute raison de penser que ce montant sera dépensé à la clôture de l'exercice. Cependant, les lignes budgétaires afférentes à l'entretien du matériel présentent un solde excédentaire, indiquant par là que les frais réels se sont avérés inférieurs aux prévisions établies en 1999. Les frais de communication (téléphone et fax) continuent à décroître en Allemagne grâce au développement de la concurrence, et, de plus, le Secrétariat jouit d'un traitement avantageux au sein des locaux des Nations Unies à Bonn. Des dépenses inférieures aux budgets prévus continuent à être enregistrées dans ce domaine, brèche qui sera néanmoins vraisemblablement comblée par le recrutement de personnel supplémentaire et par la tenue de la CdP en 2002. De même, les frais moins élevés qu'initialement escomptés de documentation et d'établissement des rapports sont susceptibles d'augmenter en 2002, dès que le Secrétariat aura parachevé la mise en place de sa stratégie de publication et d'information.

### D. Engagements prévisionnels du Fonds d'affectation spéciale

17. Conformément au mandat accordé par la Résolution 6.8 et ainsi qu'il en a été fait rapport au Conseil scientifique lors de sa 10<sup>ème</sup> réunion (Edimbourg, mai 2001), le Secrétariat a proposé

l'engagement, en faveur de projets de conservation et de mise en application, de crédits issus de la réserve du Fonds d'affectation spéciale, spécifiés ci-après :

<b>A. Provenances des fonds disponibles pour l'ensemble des activités de projet*</b> (* pour la conservation et la mise en application, y compris le Plan de gestion de l'information)	<b>Année 2001</b>	<b>Année 2002</b>	<b>Total</b>
Fonds inutilisés destinés à l'origine à des propositions de projets de conservation émis durant la période triennale 1998-2000 et qui n'ont jamais vu le jour	87 000	0	87 000
Réserve du Fonds d'affectation spéciale : première tranche	200 000	200 000	400 000
Réserve du Fonds d'affectation spéciale : seconde tranche	150 000	150 000*	300 000
<b>Total</b>	<b>437 000</b>	<b>350 000</b>	<b>787 000</b>

<b>B. Fonds déjà engagés ou réservés pour des activités de projet</b>	<b>Année 2001</b>	<b>Année 2002</b>	<b>Total</b>
Activités de conservation déjà engagés pour 2001 (avant ou après la réunion du Conseil scientifique)	148 800	178 975	327 775
Autres projets proposés par le Conseil scientifique (programmés mais pas encore engagés)	250 000	0	250 000
Plan de gestion de l'information (activités hautement prioritaires devant être achevées pour la fin de l'année 2002)	0	40 000	40 000
Evaluation de l'application de la Convention (coût estimé)	0	35 000	35 000
Rapports d'analyse sur les espèces à l'Annexe I (coût estimé)	0	40 000	40 000
<b>Total engagé ou réservé</b>	<b>398 800</b>	<b>293 975</b>	<b>692 775</b>

<b>C. Fonds disponibles, mais non encore engagés ou réservés, pour des projets de conservation et de mise en œuvre en 2001 et 2002 (A - B)</b>	<b>39 000</b>	<b>56 025</b>	Plafond : <b>94 225*</b> (*sous réserve de l'agrément du Comité permanent pour la seconde tranche de US\$ 150000)
--	---------------	---------------	--

18. Etant donné le bon état du solde du Fonds d'affectation spéciale, le Comité permanent est invité à approuver l'engagement de la seconde tranche de US\$ 150 000, ainsi qu'il est prévu dans la Résolution 6.8 en vue du financement, en 2002, de projets de conservation et de mise en application.

#### E. Transferts entre lignes budgétaires

19. Conformément au mandat accordé par la Résolution 6.8 et sur la base des dépenses prévisionnelles estimées plus tôt cette année, les lignes budgétaires 4100 (fournitures de bureau) et 5201 (documentation) ont été relevées de respectivement US\$ 10 000 et US\$ 29 500 afin de couvrir le surcoût prévu par la mise

en place de la stratégie d'information de la CMS. Cependant, le développement de matériaux d'information supplémentaires ayant pris du retard, ces crédits additionnels n'ont pas encore été utilisés.

## V. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PRÉVUES POUR 2002

20. Le Comité permanent est invité à approuver deux dépenses devant intervenir en 2002 mais non prévues au budget pour 2001-2002 adopté en 1999, pour lesquelles des crédits sont disponibles sur les lignes budgétaires non dépensées, comme suit :

A. Le financement de la mise sur pied d'un secrétariat pour le *Mémorandum d'Accord sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est*

21. Le document CMS/St.23/Inf.9, rapport de situation relatif à la mise en place d'un secrétariat pour le *Mémorandum d'Accord sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est* (Mémorandum d'Accord océan Indien et Asie du Sud-Est sur les tortues marines), fournit des renseignements détaillés (récapitulés plus loin) sur les efforts qui sont déployés en permanence pour réunir les contributions volontaires indispensables à la constitution d'un secrétariat pour ce nouvel Accord de la CMS, parachevé à Manille en juin 2001 par l'adoption d'un Plan de conservation et de gestion.

22. Le Mémorandum d'Accord sur les tortues marines est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2001 et a été signé par huit Etats de l'aire de répartition de la région ainsi que par les Etats-Unis. La réunion de négociation tenue à Manille a proposé la mise sur pied d'un secrétariat pour coordonner les activités entreprises dans le cadre du Mémorandum d'Accord et a accepté une offre du PNUE de prévoir un petit bureau à cet effet au sein des locaux du Bureau régional du PNUE pour l'Asie et le Pacifique (PNUE/ROAP), à Bangkok. Des contributions aux frais de fonctionnement du secrétariat ont été annoncées par L'Australie et les Etats-Unis ; de même, le PNUE/Division des Conventions relatives à l'environnement et le PNUE/ROAP ont proposé leur appui à la fois financier et en nature. Des contacts informels avec d'autres partenaires intéressés laissent à penser qu'une aide financière supplémentaire pourrait prochainement être accordée.

23. Cependant, dans l'état actuel des choses et dans le meilleur des cas, les fonds qui ont été annoncés ou qui pourraient être prévus ne couvrent qu'une partie des besoins et laissent une brèche de US\$ 25 000 par an. Alors qu'il est essentiel de constituer ce secrétariat aussi rapidement que possible, afin de ne pas laisser l'impulsion acquise se dissiper, le PNUE ne peut autoriser le recrutement de personnel avant d'avoir l'assurance que les promesses de contributions suffiront à couvrir le fonctionnement du secrétariat pendant au moins deux années. L'impasse actuelle ne pourra être surmontée que par l'injection rapide de fonds provenant d'une autre source.

24. Le Plan stratégique pour la Convention sur les espèces migratrices (Document de travail UNEP/CMS/Conf.6.12) affirme que les Secrétariats des Accords particuliers devraient être entièrement pris en charge par leurs Parties, sauf quand le nombre d'adhérents est tel qu'une assistance financière devient essentielle durant les premières phases du développement. Etant donné que la région océan Indien et Asie du Sud-Est regroupe une majorité de pays en voie de développement, une intervention à court terme de la CMS peut raisonnablement être envisagée en l'espèce. En contrepartie d'un tel soutien consenti par la CMS, le secrétariat du Mémorandum d'Accord océan Indien et Asie du Sud-Est sur les tortues marines pourrait être requis de consacrer un certain pourcentage de son temps (peut-être jusqu'à 20%) à des activités promotionnelles en faveur de la Convention au niveau régional. Ceci permettrait de répondre au besoin longtems ressenti par la CMS de renforcer sa présence dans la région, que le Comité permanent a jugée hautement prioritaire en ce qui concerne le recrutement de nouvelles Parties.

25. Sous réserve de l'approbation du Comité permanent, il est proposé qu'une offre de US\$ 25 000 par an sur trois ans, susceptible de révision par la suite, puisse être confirmée, à la condition que

d'autres donateurs se présentent dans les semaines qui viennent pour combler le déficit qui subsiste encore (approximativement US\$ 25 000 par an).

## **VI. Parties ayant droit à un soutien financier de la CMS pour leurs déplacements**

26. Par la Résolution 6.6, la Conférence des Parties, lors de sa sixième session (Le Cap, 1999), a demandé au Secrétariat de prendre des dispositions pour assurer le financement des frais de déplacement des membres régionaux provenant du groupe des pays admissibles en voie de développement ou en transition économique pour leur participation à un Comité permanent par année civile au maximum.

27. Le Comité permanent, lors de sa session ordinaire de 1997, a approuvé le financement des participants aux réunions placées sous l'égide de la CMS d'après les critères d'admissibilité ci-après :

- Les Parties dont les pourcentages se situent entre 0,000 et 0,049 (à l'exception des pays d'Europe) se qualifient automatiquement pour recevoir un soutien financier en vue de leur participation aux réunions patronnées par la CMS où leur présence s'avère légitime.
- Les Parties dont le pourcentage est compris entre 0,050 et 0,100 peuvent également prétendre à un financement pour leur participation aux réunions patronnées par la CMS où leur présence s'avère légitime, sur requête auprès du Secrétariat.

28. Cette disposition a été ré-examinée et confirmée à nouveau à chacune des sessions du Comité tenues par la suite. La liste des Parties potentiellement admises à recevoir un appui financier pour leur participation aux réunions placées sous l'égide de la CMS est soumise au Comité pour son examen et son approbation (Annexe 4). Le Secrétariat tient à attirer l'attention sur trois cas particuliers et désirerait consulter le Comité sur les points suivants :

- si une exception peut être faite pour les Philippines, actuellement à la Présidence du Comité permanent, mais se situant juste au-dessus de la limite supérieure d'admission, afin de faciliter la poursuite de ses activités au sein du Comité ;
- si les deux nouvelles Parties de la région méditerranéenne - Chypre et Malte - devraient tomber sous le coup de la dérogation « européenne » mentionnée ci-dessus ou bien être encouragées dès le début à participer activement aux travaux de la Convention, par le biais d'une aide financière accordée à leurs délégués pour leur participation aux réunions de la CMS.